

Délibération n°D20230040

Rapporteur : Josie BAYLE

Service : Commerce et Artisanat
Secrétaire de séance : Gérald TRAPY

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATRE MAI, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 28, 29, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/04/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (1), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (3), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (4), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Charles MARBOT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Florence MALGAT	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°5 « Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – affectation des crédits 2022 »

(2) Arrivé au dossier n°1 « Approbation du compte de gestion du receveur – année 2022 »

(3) Départ au dossier n°10 « Candidature ville de Bergerac – coupe du monde de rugby à XIII 2025 »

(4) Départ au dossier n°1 « Approbation du compte de gestion du receveur – année 2022 »

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.233-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles L. 581-1 à 581-45 ;

VU l'article 171 de la Loi L.2008 - 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

VU la délibération D20220043 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2022 fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la collectivité d'augmenter ses tarifs avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application de l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024) et qu'il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2024, en les établissant aux montants maximaux applicables en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs de la T.L.P.E comme suit :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET ENSEIGNES	Tarifs actuels	Propositions pour 2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dès le premier mètre	16,70 €	17,70 €
Enseignes : pour les surfaces supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	16,70 €	17,70 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	33,40 €	35,40 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 50 m ²	66,80 €	70,80 €
Enseignes sur supports numériques inférieures à 50 m ²	50,10 €	53,10 €

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

1 abstention : Jean-Pierre CAZES.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 04/05/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10 MAI 2023

et de l'affichage en date du 10 MAI 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Gérald TRAPY



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD